



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES (FAJ) GERE PAR LA METROPOLE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017 - CM/23/123

Le Conseil municipal est informé que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Aide aux jeunes en difficultés ». Elle assure la gestion du dispositif des aides financières destinées à accompagner les jeunes adultes, âgés de 18 à 25 ans, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle. Des secours temporaires sont accordés pour combler des besoins urgents liés à la mobilité, au logement, à la santé, à l'insertion et aux aides de 1^{ères} nécessités principalement.

Les dossiers de demandes de fonds d'aide aux jeunes peuvent être instruits par la Mission Locale, le service social du Département, le CCAS, les assistants sociaux scolaires, du CROUS pour les étudiants, les services spéciaux spécialisés (Hôpitaux, CARSAT, ...)

Depuis 2018, la participation financière du territoire du Trait est versée par le budget ville du Centre Social.

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a soutenu 643 jeunes habitants de la Métropole Rouen-Normandie, pour un montant total de 291 662 € (dont aide exceptionnelle au stage) soit 128 305 € pour des aides de premières nécessités et à hauteur de 162 908 € pour soutenir les projets d'insertion.

En 2022, 7 jeunes domiciliés sur Le Trait ont bénéficié du FAJ pour un total de 3040 € réparti comme suit : 100 € d'aides de premières nécessité et 2940 € d'aides de soutien au projet d'insertion et 0 euros à l'aide exceptionnelle au stage.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour aider les jeunes de la commune en difficulté sociale et/ou professionnelle, il est proposé de verser une participation au fonctionnement du FAJ de la Métropole, calculée sur la base de 0,23 €/ habitant soit une contribution **de 0,23 € x 4876 habitants = 1121,48 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les éléments fournis par la Métropole,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique éducative en date du 5 septembre 2023,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 12 septembre 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE DE POURSUIVRE l'octroi d'un soutien financier au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes de la Métropole Rouen-Normandie.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville au compte 657351.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler l'appel de cotisation pour l'année 2023, sur la base de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230928-CM_23_123-DE



Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal.